GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ

UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP INVISIBLE

AVRIL 2022

L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ QU'EST CE QUE C'EST ?

L'emploi accompagné est une forme **d'accompagnement spécifique** développée depuis 2017 en France ; toutes les personnes en situation de handicap n'ont pas besoin de recourir à l'emploi accompagné.

L'emploi accompagné doit être **mobilisé à bon escient** : les acteurs de droit commun : Pôle Emploi, Cap Emploi, les missions locales, proposent des accompagnements sur le champ professionnel, mais certaines personnes en situation de handicap ont des **besoins spécifiques**.

Cette forme d'accompagnement spécifique concerne **majoritairement les handicaps invisibles** : le **handicap psychique**, la **déficience intellectuelle**, les troubles du spectre de l'**autisme**, les troubles du **neuro-développement**.

L'emploi accompagné s'adresse aux personnes en situation de handicap :

- **demandeurs d'emploi**, pour soutenir leur recherche d'emploi et leur intégration,
- **salariés privés et agents publics,** en poste, pour sécuriser durablement leur emploi.

Les spécificités de l'emploi accompagné :

- un **accompagnement de la personne,** mais aussi de **l'employeur et des collègues** quand la personne est en poste,
- **pris en charge par l'État**, aucun coût ni pour la personne, ni pour l'employeur,
- **réalisé par** un job coach, conseiller en Emploi Accompagné : un spécialiste de l'accompagnement professionnel et extra-professionnel, **formé sur ces handicaps invisibles**, qui intervient en **lien privilégié avec l'environnement** de la personne (logement, soins, tutelle, etc.),
- un accompagnement **personnalisé**, à long terme, avec une **durée indéterminée**, dont **l'intensité varie en fonction des besoins** exprimés de la personne ou de l'employeur : le job coach peut intervenir de 1h par jour ou 1h par mois selon les périodes.

Un conseiller référent unique pour accompagner :

- **l'évaluation de la situation,**
- **la détermination du projet professionnel,**
- **la recherche d'emploi,**
- **le maintien dans l'emploi** pour les personnes déjà en poste ou celles qui viennent d'accéder à un emploi à la suite du parcours.

Pour les demandeurs d'emploi, l'emploi accompagné répond à une **méthodologie spécifique** dont le principe est d'obtenir rapidement un emploi et de le conserver en proposant une aide **individualisée et continue** à la personne.

L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ

ACCOMPAGNE AUSSI L'EMPLOYEUR

Les employeurs sont souvent **démunis sur le handicap,** en particulier sur les handicaps **invisibles**.

Le conseiller en emploi accompagne le manager et les collègues de la personne quand elle est en emploi. Il va expliciter les besoins exprimés par le salarié afin de pouvoir **proposer un environnement de travail qui lui permette de mettre en œuvre pleinement ses compétences** et intervenir à la demande, **autant que de besoins**, sans **date de fin prédéterminée**.

Illustrations de situations accompagnées

- **un salarié autiste qui vient d'être recruté pourra être gêné pour travailler en open space ou dans un bureau avec une très forte luminosité.** Le manager n'est pas un spécialiste de l'autisme, et pourra rarement réaliser l'impact sur le quotidien professionnel du collaborateur. Le conseiller emploi accompagné évitera les incompréhensions et aidera à trouver des solutions concrètes face aux manifestations du trouble autistique tout au long de la relation de travail.
- **un changement de traitement médical pourra avoir une répercussion sur la fatigabilité d'un salarié en situation de handicap psychique.** Le conseiller emploi accompagné pourra expliquer au manager et aux collègues la situation et accompagner de façon soutenue le salarié dans cette période spécifique, pour éviter le risque d'arrêt de travail.
- **une personne avec une déficience intellectuelle importante aura besoin d'un accompagnement spécifique pour déterminer son projet professionnel et accéder à un emploi.** Le conseiller emploi accompagné pourra prendre le temps pour aider la personne à identifier ses compétences, travailler sa candidature à son rythme et adapter sa méthodologie de recherche d'emploi à son handicap, pour réussir son entretien de recrutement en faisant le lien avec les employeurs potentiels.

Les bénéfices de l'emploi accompagné :

- **Permettre un accès au marché du travail** plus rapide pour des personnes éloignées de l'emploi du fait de leur handicap.
- **Sécuriser un recrutement** avec la possibilité de recourir au conseiller en emploi accompagne aussi souvent et aussi longtemps que nécessaire.
- **Éviter des incompréhensions** avec un collaborateur en poste susceptibles d'impacter la relation de travail.
- **Limiter des arrêts de travail** liés à des situations de handicap invisibles et lutter contre la désinsertion professionnelle.

MODE D'EMPLOI

Il existe une plateforme emploi accompagné par **département** qui rassemble plusieurs opérateurs experts et le service public de l'emploi.

Un demandeur d'emploi ou un salarié en poste peuvent bénéficier de cet accompagnement **sur prescription** :

- **soit de la MDPH ;**
- **soit de Pôle Emploi, Cap Emploi ou d'une mission locale ;**

Quand la personne est en poste : l'employeur, son référent handicap, le service de santé au travail peuvent lui proposer qu'il sollicite l'emploi accompagné pour sécuriser la relation au travail.

Le prescripteur étudie, avec les opérateurs de la plate forme, **si les besoins de la personne nécessitent un accompagnement spécifique avec l'emploi accompagné**, ou si d'autres formes d'accompagnements proposées par le service public de l'emploi peuvent suffire.

La personne doit avoir une **reconnaissance de qualité de travailleur handicapé quand l'accompagnement débute**.

Sollicitez l'emploi accompagné auprès :

- de votre MDPH ;
- de votre conseiller Pôle Emploi, Cap Emploi ou Mission Locale.

Retrouvez la plateforme emploi accompagné de votre département sur :

- le site **https://lesentreprises-sengagent.gouv.fr** le portail gouvernemental pour les employeurs engagés pour l'emploi ;
- le site **https://monparcourshandicap.gouv.fr** le portail gouvernemental d'informations pour les personnes en situation de handicap ;
- le site **https://emploi-accompagne.fr** le site du Collectif France Emploi Accompagné l'association nationale des acteurs de l'emploi accompagné dont la mission est d'accompagner leur développement.

Le développement de l'emploi accompagné est une des mesures prioritaires de l'État pour l'emploi des personnes en situation de handicap : les plateformes emploi accompagné sont financées par le gouvernement pour un montant de plus de 32 millions par an avec un cofinancement de l'ordre de 30 % des fonds FIPHFP et Agefiph.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

agefiph

emploi fiphfp handicap

#Emploi Accompagné dispositif national

CFEA Collectif France Emploi Accompagné

Édition : Secrétariat d'État chargé des Personnes handicapées • Mise en page : Dicom des ministères sociaux • Avril 2022 • Crédits photos : Shutterstock